

Bulletin mensuel de l'Administration des postes

France. Administration des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel de l'Administration des postes. 1861-10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BULLETIN

MENSUEL

DE L'ADMINISTRATION DES POSTES.

OCTOBRE 1861.

SOMMAIRE.



1° INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

	Pages.
BOTES mobiles placées dans les gares de chemins de fer; les heures des levées doivent être indiquées sur ces boîtes.....	370
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	370 et 371
CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'octobre 1861.....	372 et 373
Liste des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.....	374 et 375

2° JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX.

RÉPRESSION de la fraude. — Emploi de timbres-postes ayant déjà servi. — Transports illicites de correspondances. — Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés, d'échantillons ou de papiers d'affaires. — Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.....	376 et 377
--	------------

3° FAITS DIVERS.

ACTE de courageux dévouement d'un agent.....	377
MESURES disciplinaires prononcées par le Conseil d'administration pendant le mois de septembre 1861.....	378 à 382
APPLICATION d'amendes en exécution des articles 1470, 2155 et 2161 de l'Instruction générale.....	383

1^o INSTRUCTIONS DE L'ADMINISTRATION.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

BOÎTES MOBILES PLACÉES DANS LES GARES DE CHEMINS DE FER ; LES HEURES DES LEVÉES DOIVENT ÊTRE INDICUÉES SUR CES BOÎTES.

A l'avenir, les heures auxquelles sont levées les boîtes mobiles placées dans les gares de chemins de fer seront indiquées au public par un avis en gros caractères, dressé à la main et placardé d'une manière très-apparente, soit sur la boîte elle-même, soit à proximité de la boîte.

Ces avis seront dressés et placardés par les soins des directeurs des bureaux dont dépendent les boîtes mobiles situées dans les gares des chemins de fer.

Lorsque les heures de passage des trains viendront à changer, les directeurs modifieront en conséquence les avis dont il s'agit.

Les inspecteurs veilleront, de leur côté, à l'exécution des dispositions ci-dessus.

1^{re} DIVISION.

4^e BUREAU

SECTION
du service rural.

CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.

(Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.)

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES OU autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Allier.....	Saint-Hilaire.....	Bourbon-L'Archambault.	Buxière-la-Grue (1).	
	Buxière-la-Grue.....	Montet.....	Id.	
	Gipey.....	Souigny.....	Id.	
Alpes (Hautes-)	Saint-Crépin.....	Montdauphin.....	Saint-Crépin (1).	
	Champcella.....	Id.	Id.	
	Freyssinières.....	Id.	Id.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX qui les desservent en ce moment.	BUREAUX qui les desserviront à l'avenir.	OBSERVA- TIONS.
1	2	3	4	5
Ardèche.....	Lanarce.....	Pradelles (Haute-Loire)...	Lanarce (1).	
	La Vilate.....	Id.	Id.	
	Lespéron.....	Id.	Id.	
Côtes-du-Nord.	Dolo.....	Langouédre.....	Jugon.....	
	Vallières.....	Felletin.....	Vallières (1).	
Creuse.....	Saint-Yrieix-la-Montagne.	Id.	Id.	
	Saint-Marc-à-Loubaud..	Id.	Id.	
Gard.....	Aigremont.....	Boucoiran.....	Lédignan.	
	Saint-Georges-d'Orques..	Montpellier.....	St-Georges-d'Orques (1)	
Hérault.....	Juvignac.....	Id.	Id.	
	Murviel-lez-Montpellier..	Id.	Id.	
Indre.....	Obterre.....	Châtillon-sur-Indre.....	Azay-le-Ferron.	
Landos.....	Pontonx.....	Tartus.....	Pontonx (1).	
Loire-Inférieure	Couëron.....	La Basse-Indre.....	Couëron (1).	
	Gontaud.....	Tonneins.....	Gontaud (1).	
Lot-et-Garonne	Saint-Pierre-de-Nogaret..	Id.	Id.	
	Agmé.....	Id.	Id.	
Manche.....	Laulno.....	La Haye-du-Puits.....	Lessay.	
	Vesly.....	Id.	Id.	
	Almenèches.....	Mortrée.....	Almenèches (1).	
Orne.....	Château-d'Almenèches..	Id.	Id.	
	Médavi.....	Id.	Id.	
	Boissoi-la-Lande.....	Id.	Id.	
	Saint-Loyer-des-Champs.	Id.	Id.	
Pas-de-Calais.	Isques.....	Samer.....	Boulogne-sur-Mer.	
Saône-et-Loire	Leynes.....	Pontanevaux.....	Mâcon.	
Sarthe.....	Aubigné.....	Le Lude.....	Aubigné (1).	
	Coulongé.....	Id.	Id.	
Seine-et-Marne	Hermé.....	Les Ormes-sous-Voulzie.	Hermé (1).	
	Saclas.....	Étampes.....	Saclas (1).	
	Boissy-la-Rivière.....	Id.	Id.	
	Guillerval.....	Id.	Id.	
Seine-et-Oise.	Saint-Cyr-la-Rivière.....	Méréville.....	Id.	
	Fontaine-la Rivière.....	Id.	Id.	
	Abbeville.....	Id.	Id.	
	Arrancourt.....	Id.	Id.	
	Villebrumier.....	Montauban.....	Villebrumier (1).	
Tarn-et-Ga- ronne.....	Varennas.....	Id.	Id.	
	Moulis (section de la com- mune de Reyniès).....	Id.	Id.	Exceptionnell
	Nohic.....	La Bastide-Saint-Pierre.	Id.	
	Rouvres-en-Xaintois.....	Mirecourt.....	Rouvres-en-Xaintois(1)	
	Oelleville.....	Id.	Id.	
	Chef-Haut.....	Id.	Id.	
Vosges.....	Repel.....	Mirecourt.....	Rouvres-en-Xaintois (1)	
	Saint-Prancher.....	Id.	Id.	
	Totainville.....	Id.	Id.	
	Biécourt.....	Id.	Id.	
	Ménil-en-Xaintois.....	Id.	Id.	
	Dombasle-en-Xaintois...	Id.	Id.	

(1) Établissement de poste de nouvelle création.

1 ^{re} DIVISION.				
1 ^{er} BUREAU. CHANGEMENTS prescrits dans l'expédition des dépêches des bureaux ambulants pour les bureaux sédentaires des départements, pendant le mois d'octobre 1861.				
Correspondance intérieure.	Bureaux ambulants	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux	Bureaux ambulants
DÉPÊCHES CRÉÉES.			DÉPÊCHES SUPPRIMÉES.	
Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs.	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU NORD (formule n° 509).				
Calais à Paris 3 ^o ... Erquelines à Paris 2 ^o	Marcq-en-Barœul... Valenciennes.....	Lille... Busigny.	Paris à Calais 1 ^o ...	Bavay.
LIGNE DE L'EST (formule n° 509 bis).				
Sedan à Paris.....	Vitry-le-Français... Châlons-sur-Marne... Varennnes-Courtemont Amb. Paris à Sedan (1) Amb. Paris à Strasbourg 1 ^o (1).....	Epernay. Varennnes. Reims.	Paris à Langres....	Amance. Port-sur-Saône. Scey-sur-Saône. Aillevillers. Cernay. Thann. Saint-Amarin. Wesserling. Tillot - Ramon - champ (Le). Cornimont. Saulxures. Rupt. Bussang. Bollwiller. Soultz-Haut-Rhin. Guebwiller. Ensisheim.
LIGNE DE LYON (formule n° 509 ter).				
Paris à Lyon 2 ^o ... Lyon à Paris 2 ^o ... Paris à Lyon 1 ^o ...	Paris à Clermont 1 ^o . Cours..... Cours (2).....	Lyon. Villefranche. Villefranche.	Paris à Lyon 2 ^o	Paris à Clermont 2 ^o
LIGNE DE LA MÉDITERRANÉE (formule n° 509 quater).				
Marseille à Lyon 2 ^o .	Moulins-sur-Allier... Nevers.....	Lyon.		

(1) Dépêche livrée précédemment à Epernay.
 (2) Dépêche livrée précédemment à Lyon.

DÉPÊCHES GRÉES			DÉPÊCHES SURPRIMÉES	
Bureaux ambulants expéditeurs	Bureaux sédentaires	Stations où sont livrées les nouvelles dépêches.	Bureaux ambulants expéditeurs	Bureaux sédentaires.
LIGNE DU CENTRE (formule n° 509 quinquies).				
Clermont à Paris 1°.	Melun.....	Melun.	Paris à Clermont 2°.	Paris aux Pyrénées. Ouzouer-sur-Loire. Sully. Châteauneuf-sur-Loire.
Paris à Clermont 2°.	Ygrande-d'Allier (1).	Saint - Pierre - le - Moutier.	Clermont à Paris 2°.	St-Benoît-s.-Loire. Jargeau. Tigy. Pont-aux-Moines. Orléans.
LIGNE DU SUD-OUEST (formule n° 509 series).				
Paris à Limoges 2°.	Malesherbes.....	Étampes.		
Limoges à Paris 2°.	Puisseaux.....	Châteauroux.		
Paris à Limoges 1°.	Arthon.....	Châteauroux.		
	Tigy.....	Orléans.		
LIGNE DES PYRÉNÉES (formule n° 509 septies).				
Bordeaux à Bayonne 2°.	Pontenx.....	Labouheyre.	Bordeaux à Bayonne 1°.	Biarritz.
Bordeaux à Bayonne 1°.				
Bordeaux à Bayonne 2°.	Mimizan (2).....	Labouheyre.		
Bayonne à Bordeaux 1°.				
Bordeaux à Toulouse.	Auterive.....	Toulouse.		
	Foix-sur-Ariège.....			
	Mirepoix.....			
	Pamiers.....			
Cette à Bordeaux..	Saverdun.....			
	Varilles.....			
Bordeaux à Cette..	Foix-sur-Ariège (3).	Castelnaudary.		
	Larroque d'Olmes..			
	Lavelanet (3).....			
	Larroque-d'Olmes..			
	Lavelanet (4).....	Castelnaudary.		
	Mirepoix (4).....			
LIGNE DE L'OURST (formule n° 509 octies).				
LIGNE DU NORD-OUEST (formule n° 509 nonies).				
			Paris au Havre 1°..	Étretat.
			Le Havre à Paris 2°.	
			Paris à Cherbourg 1°.	Touques.
			Cherbourg à Paris 1°.	
			Paris à Cherbourg 1°.	Trouville-sur-Mer.
			Cherbourg à Paris 1°.	

(1) Dépêche livrée précédemment à Moulins-sur-Allier.
 (2) Dépêches livrées précédemment à Morcenx.
 (3) Dépêches livrées précédemment à Carcassonne.
 (4) Dépêches livrées précédemment à Toulouse.

(1) Dépêche livrée précédemment à Paris.
 (2) Dépêche livrée précédemment à Paris.

1^{re} DIVISION.

2^e BUREAU. Bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer.

Correspondance étrangère.

NOTA. L'Administration des postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués. — Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LA 6^e COLONNE.

St. signifie steamer ou bâtiment à vapeur.

V. signifie bâtiment à voiles.

C. signifie Commerce.

NOS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

§ 1^{er}. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (A).

1	Guadeloupe.....	2 novembre.	Le Havre..	France.....	V. C.	300	Roubeau.
2	Guadeloupe.....	25 novembre.	Le Havre..	Pauline.....	V. C.	300	Hervet.
3	Martinique.....	12 novembre.	Le Havre..	Jules-Bordes.....	V. C.	300	Michelet.
4	Martinique.....	24 novembre.	Le Havre..	Apauline.....	V. C.	380	Hochot.
5	Réunion.....	1 ^{er} novembre.	Le Havre..	Quittot.....	V. C.	650	Pouellevey.

§ 2^e. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (B).

6	Bahia.....	15 novembre.	Le Havre..	Porto-Rico.....	V. C.	260	Barbet.
7	Buenos-Ayres.....	20 novembre.	Le Havre..	Aréquipa.....	V. C.	600	Barbet.
8	Carthagène.....	18 novembre.	Le Havre..	Para-Iba.....	V. C.	200	Barbet.
9	Havane (La).....	1 ^{er} novembre.	Le Havre..	Elvira.....	V. C.	300	Yrigoyen.

(A) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires et des imprimés de toute nature. L'affranchissement est facultatif pour les lettres; il se compose du droit fixe d'un décime pour port de voie de mer et de la taxe territoriale applicable en cas d'affranchissement aux lettres du même poids circulant en France de bureau à bureau. Les imprimés doivent être affranchis jusqu'au port d'embarquement désigné dans la 4^e colonne, à raison de 4 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 gr.

(B) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature. Ces objets doivent être affranchis jusqu'au port de débarquement désigné dans la 2^e colonne. La taxe d'affranchissement pour chaque lettre est de 60 c. par 7 gr. 1/2 ou fraction de 7 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour chaque échantillon est de 60 cent. par 22 gr. 1/2 ou fraction de 22 gr. 1/2. La taxe d'affranchissement pour les imprimés est de 8 cent. par 40 grammes ou fraction de 40 grammes.

NOS d'or- dre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments	TON- NAGE.	CAPITAINS, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
10	Guayra (La).....	15 novembre.	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
11	Lisbonne.....	25 novembre.	Le Havre..	Luzitany.....	V. C.	150	Bôisjean.
12	Lima.....	30 novembre.	Le Havre..	Alma.....	V. C.	600	Pouellevey.
13	Maragnan.....	15 novembre.	Le Havre..	Atrato.....	V. C.	260	Poitier.
14	Maurice.....	1er novembre.	Le Havre..	Tonquin.....	V. C.	650	Barbet.
15	Montévidéo.....	20 novembre.	Le Havre..	Don-Quichotte....	V. C.	500	Quesnel.
16	New-York.....	10 novembre.	Le Havre..	Zurich.....	V. C.	800	Punnetle.
17	New-York.....	18 novembre.	Le Havre..	Ruteler.....	V. C.	900	Christy.
18	Para.....	15 novembre.	Le Havre..	Atrato.....	V. C.	260	Poitier.
19	Pernambuco.....	18 novembre.	Le Havre..	Solférino.....	V. C.	350	Lainé.
20	Port-au-Prince.....	2 novembre.	Le Havre..	Aglaé.....	V. C.	260	Clerc.
21	Porto.....	24 novembre.	Le Havre..	Santa-Cruz.....	V. C.	100	Alzêvedo.
22	Porto-Cabello.....	15 novembre.	Le Havre..	Peri.....	V. C.	280	Dumont.
23	Rio-de-Janeiro.....	1er novembre.	Le Havre..	Luzitano.....	V. C.	650	Hamel.
24	Rio-de-Janeiro.....	16 novembre.	Le Havre..	Paulista.....	V. C.	650	Loyer.
25	Rio-Grande.....	25 novembre.	Le Havre..	Jeune-Ida.....	V. C.	180	Ferrère.
26	Sainte-Marthe.....	18 novembre.	Le Havre..	Para-Iba.....	V. C.	200	Barbet.
27	Saint-Thomas.....	15 novembre.	Le Havre..	Saint-Thomas.....	V. C.	280	Dumont.
28	Trinidad.....	20 novembre.	Le Havre..	Ville-de-Boulogne.	V. C.	300	Mazurier.
29	Valparaiso.....	30 novembre.	Le Havre..	Padangue.....	V. C.	650	Saint-Martin.
30	Vera-Cruz.....	28 novembre.	Le Havre..	Montévidéo.....	V. C.	300	Odièvre.

1^{re} DIVISION 2^o JURISPRUDENCE ET TRIBUNAUX

4^o BUREAU.

1^{re} Section.

RÉPRESSION DE LA FRAUDE.

Emploi de timbres-postes ayant déjà servi.

198 décisions judiciaires, rendues contre divers prévenus d'avoie affranchi des lettres au moyen de timbres-postes ayant déjà servi, ont été notifiées à l'Administration en septembre 1861.

Ces décisions comportent 61 acquittements et 137 condamnations à des amendes de 5 à 50 francs.

Dans le courant du même mois, 166 délits d'infraction à la loi du 16 octobre 1849, qui prononce des peines contre les individus qui feraient usage de timbres-postes ayant déjà servi à l'affranchissement de lettres, ont été signalés : 35 n'ont pas été déférés à la justice, pour insuffisance de preuves matérielles.

Transports illicites de correspondances.

785 procès-verbaux de perquisitions effectuées en exécution de l'arrêté du 27 prairial an ix, qui règle le privilège de l'Administration des postes, ont été rapportés pendant le mois de septembre 1861 ; 163 ont constaté la saisie de correspondances transportées en fraude.

Les divers services de la surveillance ont concouru à la répression dans les proportions suivantes :

Gendarmerie.....	262	procès-verbaux,	1	saisie.
Douanes et octrois.....	8	procès-verbaux,	8	saisies.
Postes.....	275	procès-verbaux,	154	saisies.

Pendant la même période, 140 propositions de transaction ont reçu l'approbation ministérielle, et 8 condamnations judiciaires ont été prononcées contre des contrevenants; 77 affaires se sont terminées par le simple remboursement des frais du procès-verbal; 9 ont été abandonnées.

Insertion de lettres ou notes manuscrites dans les paquets d'imprimés,

d'échantillons ou de papiers d'affaires.

La vérification des imprimés, échantillons et paquets de papiers d'affaires affranchis aux taux déterminés par la loi du 25 juin 1856, sur le transport des imprimés circulant en France par la poste, a motivé la rédaction de 179 procès-verbaux d'infraction à l'article 9 de ladite loi pendant le mois de septembre 1861; 133 propositions de transaction pour le simple remboursement des frais du procès-verbal ont été acceptées par les délinquants; 26 affaires ont été abandonnées.

Insertion de valeurs dans les lettres, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.

Pendant le mois de septembre 1861, l'Administration a reçu avis du chargement d'office de 230 lettres présumées contenir, par infraction à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, des valeurs payables au porteur, ou des pièces d'or ou d'argent.

Dans le même mois, 328 procès-verbaux de vérification ont été rédigés par les préposés des bureaux de destination:

87 lettres contenaient des objets sans valeur.

60 lettres renfermaient des billets de banque, pour la somme de 80,800 francs.

45 lettres renfermaient des pièces de monnaie de moins de 5 francs.

59 id. id. id. de 5 francs.

24 id. id. id. de 10 francs.

20 id. id. id. de 20 francs.

7 id. id. plusieurs pièces formant des sommes de 15 à 50 francs.

21 id. id. des objets de valeurs diverses:

5 destinataires étaient inconnus, ou bien ont refusé d'ouvrir les lettres qui leur ont été présentées.

FAITS DIVERS.

1^{re} DIVISION.

3^e BUREAU.

ACTE DE COURAGEUX DÉVOUEMENT D'UN AGENT.

M. Legrand, commis des postes à Avesnes-sur-Helpe, dans la journée du 16 juin dernier, a opéré, au péril de sa vie, le sauvetage d'un individu qui se trouvait en danger de se noyer.

Son Excellence le Ministre de l'intérieur a félicité M. Legrand, par l'organe de M. le Préfet du Nord, de son courageux dévouement.

L'Administration est heureuse d'avoir à porter ce fait à la connaissance de tous les agents.

20

1^{re} DIVISION.
1^{er} et 4^e BUREAUX.

2^e DIVISION.
1^{er} BUREAU.

RELEVÉ des mesures disciplinaires prononcées pendant le mois de septembre 1861 par le Conseil d'administration des Postes.

1^{re} PARTIE. — AGENTS.

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.						NATURE des PUNITIONS. 9	
	Service d'exploitation à Paris.		Service des départements.					Service des bureaux ambulants. Chefs de brigade et commis dirigeants. 8
	Directeurs. 2	Commis. 3	Directeurs. 4	Préposés. 5	Commis. 6	Distributeurs. 7		
Absence irrégulière.....	»	»	3	»	1	2	»	Retenues de 1 à 10 jours de traitement.
Abus de confiance.....	»	»	»	»	1	»	»	Révocation.
Apposition irrégulière du timbre à date sur un timbre-poste présumé frauduleux.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Approvisionnement insuffisant de timbres-postes.	»	»	6	»	»	3	»	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Constatation inexacte du contenu des dépêches arrivantes.	»	»	9	»	»	»	»	Retenues de 2 à 10 jours de traitement.
Défaut de surveillance et d'action.	1	1	2	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement. — Réprimande.
Déficit de caisse.....	»	»	2	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement. — Suspension de fonctions pendant 12 jours.
Dépêche expédiée sans feuille d'avis.	»	»	2	»	1	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Fausse direction de feuilles d'avis, de dépêches ou de chargements.	»	»	23	»	3	2	1	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Inconduite.....	»	»	»	»	2	»	»	Révocation.
Inexactitude dans la constatation du nombre des dépêches arrivantes.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
A reporter.....	1	1	49	»	8	7	1	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.						SERVICE des bureaux ambulants. — Chefs de brigade et commis dirigeants. 8	NATURE des PUNITIONS. 9
	Service d'exploitation à Paris		Service des départements.			7		
	Directeurs.	Commis.	Directeurs.	Préposés.	Commis.			
2	3	4	5	6	7	8	9	
Report.....	1	1	49	»	8	7	1	
Irrégularités ayant occasionné la perte d'un chargement de valeur déclarée.	»	»	1	»	»	»	»	Remboursement de la somme intégrale de la valeur déclarée.
Irrégularités dans le service des articles d'argent.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 1 mois de traitement.
Irrégularités dans le service des lettres pour l'étranger.	»	»	2	»	»	»	»	Retenue de 1 jour de traitement.
Irrégularités en matière de chargements.	»	»	45	1	1	6	»	Retenues de 1 à 3 jours de traitement.
Lettre chargée, tombée en rebut et mise à tort parmi les lettres ordinaires dans l'état n° 441.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Mauvaise confection de dépêches.	»	»	8	»	1	1	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement. — Blâme.
Négligence à annoter divers documents de service.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Négligence dans la vérification d'un envoi de timbres-postes.	»	»	1	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Négligence, inexactitude et irrégularités dans le service.	»	»	3	»	2	1	1	Retenues de 1 et 2 jours de traitement. — Changement de résidence.
Non-constatation de manque de feuille d'avis ou de dépêche.	»	»	2	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Non-expédition par un exprès de dépêches parvenues tardivement.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Perte de la confiance de l'Administration.	»	»	»	»	1	»	»	Révocation.
A reporter.....	1	1	115	1	14	15	2	

NOMBRE ET QUALITÉS DES AGENTS.								
DETAIL des FAUTES COMMISES. 1	Service d'exploitation à Paris.		Service des départements.				Service des bureaux ambulants.	NATURE des PUNITIONS. 9
	Directeurs. 2	Commis. 3	Directeurs. 4	Préposés. 5	Commis. 6	Distributeurs. 7	Chefs de brigade et commis dirigeants. 8	
Report	1	1	115	1	14	15	2	
Renseignements de nature à compromettre la responsabilité de l'Administration donnés à un réclamant.	»	»	»	»	1	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Renvoi irrégulier d'une lettre à son auteur.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Refus non motivé de payer un mandat d'article d'argent.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Réserve de fonds non justifiée.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Retard dans la délivrance d'une lettre chargée adressée poste-restante.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Retard dans l'expédition de lettres ou de dépêches.	»	»	3	»	1	»	»	Retenues de 1 et 2 jours de traitement.
Retards à régulariser le service sur les points trouvés defectueux par l'inspecteur, lors de la vérification annuelle.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Sacs de dépêches non retournés à l'envers.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Service confié à un facteur local et distribution en exemption de taxe d'objets de correspondance non affranchis.	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 10 jours de traitement.
Torts de conduite privée.	»	»	1	»	»	»	»	Changement de résidence
TOTAUX.....	1	1	126	1	16	15	2	
Nombre d'agents punis..	162							

2 ^e PARTIE. — SOUS-AGENTS.												
DETAIL des FAUTES COMMISES.	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.											NATURE des PUNITIONS.
	Service des départements.											
	Service d'explo- ration à Paris											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Facteurs	Chargeurs	Facteurs- chefs.	Facteurs de ville.	Facteurs locaux.	Facteurs ruraux.	Facteurs- boitiers.	Gardiens de bureau.	Chargeurs.	Prép. aux gares et enr. de dépéc.	Courr.-CONVOY.	
Abandon de fonctions...	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	Radiation des cadres. — Révocation.
Absence irrégulière.....	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	Retenues de 1 et 2 fr.
Abus de confiance.....	»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	»	Révocation.
Acceptation d'un pour- boire à l'occasion de la distribution d'une lettre chargée.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Retenue de 1/2 journée de traitement.
Approvisionnement insuf- fisant de timbres-postes.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours de traitement.
Distribution confiée à des tiers.	»	»	»	»	3	7	»	»	»	»	»	Retenues de 2 et 3 jours ou de 2 à 5 fr.
Emploi d'une lettre-tim- bre autre que celle dont l'usage est prescrit.	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	Retenue de 5 fr. — Sus- pension pendant 8 j. — Révocation.
Emploi d'un timbre-poste ayant déjà servi.	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	Révocation.
Fausse direction de dépê- ches.	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	Retenues de 1 à 5 jours de traitement.
Inexactitude et défaut d'as- siduité dans le service.	»	»	»	2	2	»	»	»	»	1	2	Retenues de 1 à 12 jours de traitement.
Insubordination.....	»	»	»	1	2	1	»	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 jours — Suspension pendant 15 jours. — Change- ment de résidence.
Intempérance.....	1	»	»	1	4	15	»	»	»	»	»	Retenues de 1 à 5 jours. — Retenues de 2 à 5 fr. — Suspension pendant 8 jours ou pendant 1 mois 1/2. — Change- ment de tournée. — Changement de rési- dence. — Révocation.
A reporter.....	2	»	»	4	11	39	2	1	»	1	4	

DÉTAIL des FAUTES COMMISES. 1	NOMBRE ET QUALITÉS DES SOUS-AGENTS.											NATURE des PUNITIONS. 13
	Service d'explo- itation à Paris.		Service des départements.									
	Facteurs. 2	Chargeurs. 3	Facteurs- chefs. 4	Facteurs de vallée. 5	Facteurs locaux. 6	Facteurs ruraux. 7	Facteurs- boitiers. 8	Gardiens de bureau. 9	Chargeurs. 10	Prép. aux gares retentr. de dépac. 11	Courr.-convoy. 12	
Report.....	2	»	»	4	11	39	2	1	»	1	4	
Irrégularité ayant facilité la perte d'un chargement de valeur déclarée.	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	Remboursement de la somme intégrale de la valeur déclarée.
Lettre annotée à tort du mot <i>inconnu</i> ou du mot <i>refusé</i> .	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 fr.
Lettre distribuée irrégu- lièrement.	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	Retenue de 2 jours.
Manque de politesse en- vers le public.	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	Retenue de 1/2 j. — Chan- gement de résidence.
Manquement au service..	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	Retenues de 2 et 3 j.
Mauvais service	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	Révocation.
Mauvais vouloir dans l'exécution du service.	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	Retenue de 5 jours de traitement.
Négligence à rentrer au bureau à l'issue des tournées.	»	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	Retenues de 2 à 5 fr.
Négligence dans le service.	»	1	»	4	4	13	»	»	»	»	»	Retenues de 1 à 5 j. — Retenues de 2 à 10 f. — Changement de rési- dence.
Retards apportés dans le service de la distribu- tion.	»	»	»	1	1	3	»	»	»	»	»	Retenues de 2 j. ou de 3 à 10 fr. — Chan- gement de résidence.
Vols d'argent, escroquerie.	»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	Révocation.
TOTAUX.....	3	1	1	10	19	66	3	2	1	2	4	
Nombre de sous-agents punis.....	112											

3^e PARTIE.

Exécution des articles 1470, 2155 et 2161 de l'Instruction générale.

Application d'amendes.

NATURE DES FAUTES COMMISES.	NOMBRE DE CONTREVENANTS ATTACHÉS AU SERVICE			MONTANT DES AMENDES.
	d'ex- ploitation à Paris.	des départo- ments.	des bureaux am- bulants.	
1	2	3	4	5
Omission d'annulation de timbres-postes.	»	447	»	Amendes de 1 centime à 6 fr 48 c.
Omission de constatation sur les feuilles d'avis du montant ou de l'absence des taxes. — Ratures et surcharges non approuvées. — Feuilles nos 8 et 9 <i>quater</i> non renvoyées ou renvoyées tardivement aux inspecteurs.	»	»	263	Amendes de 10 centimes à 10 fr. 70 c.
TOTAUX.....	»	447	263	

BULLETIN

MEMBER

DEPARTMENT OF AGRICULTURE

1917

MEMBER

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917

1917